

Irri.pl@ine

N° 52 – 12 novembre 2009 – 3 pages

Votre prochain Irri.pl@ine paraîtra le 10 décembre 2009

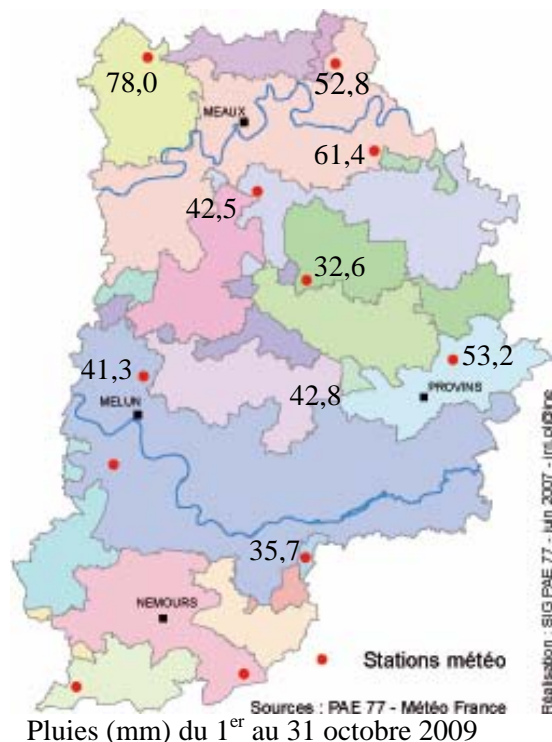
METEO

Le mois de d'octobre a connu l'arrivée des premières pluies, notamment sur le nord du département. Les précipitations sont cependant inférieures à la moyenne des 30 dernières années.

Les températures, après avoir été supérieures aux normales saisonnières, sont redescendues sous cette moyenne au cours de la seconde décennie pour finir dans la moyenne des 30 dernières années.

Les ETP avec 1,3 mm/j restent autour d'un mois d'octobre normal.

La moyenne des ETP depuis le 1^{er} novembre est de 2,1 mm/j, correspondant aux normales saisonnières.



CULTURES

UTILISATION DE L'EAU EN 2009

Vous allez bientôt recevoir le formulaire d'enquête de vos pratiques d'irrigation pour l'année 2009.

RESSOURCES EN EAU & REGLEMENTATION

ZONE DE REPARTITION DES EAUX DE LA NAPPE DE CHAMPIGNY

Dans le cadre de l'application de la circulaire du 30 juin 2008 du MEEDDAT, le Préfet de Seine-et-Marne a pris un arrêté (n° 2009/DDEA/SEPR/497) classant la nappe de Champigny en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) le 12 Octobre 2009. La liste des communes est en annexe.

L'inscription en Zone de Répartition des Eaux a pour objectif de retrouver une gestion durable de la ressource en eau. Elle permet à l'Etat d'assurer un meilleur contrôle des demandes de prélèvements : les seuils à partir desquels une procédure d'autorisation ou de déclaration de prélèvement est obligatoire sont dans ce cas abaissés.

Cet arrêté a pour conséquence :

- Tous les **prélèvements d'eau superficielle ou souterraine**, à l'exception de ceux inférieurs à 1000 m³/an réputés domestiques, sont soumis à procédure au titre de la loi sur l'eau et relèvent de la rubrique 1.3.1.0 de la nomenclature des opérations visées à l'article R214-1 du code de l'environnement. Ces prélèvements sont soumis à autorisation ou déclaration dans les conditions suivantes :

- capacité maximale des installations de prélèvement supérieure à 8 m³/h : autorisation ;
- capacité maximale des installations de prélèvement supérieure à 1000 m³/an mais inférieure à 8 m³/h : déclaration.

- A terme, un **organisme unique** sera en charge de la répartition d'un volume dédié à l'irrigation entre les irrigants de la zone.

L'inscription en ZRE vise également à initier une démarche de maîtrise des prélèvements actuels pour parvenir à une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Les travaux conjoints d'AQUI'Brie et de la DIREN Ile-de-France ont permis d'élaborer un modèle du fonctionnement de la nappe du Champigny, concluant que le volume prélevable pour une gestion équilibrée de la ressource en eau sur la ZRE de la nappe du Champigny est de 140 000 m³/jour, alors que les prélèvements réels sont estimés à 170 000 m³/jour. Ce volume prélevable doit être réparti entre les différents usages (agricoles, eau potable, et industriel) comme le prévoit la circulaire du MEEDDAT du 30 juin 2008.

Afin de diminuer les prélèvements sur la ZRE, le préfet de Seine-et-Marne a initié dans le cadre de la Mission InterService de l'Eau de Seine-et-Marne trois groupes de travail selon les usages : un groupe de travail sur l'usage eau potable, un groupe de travail sur l'irrigation, et un groupe de travail sur les usages industriels au sens large.

Un groupe de travail sur les usages agricoles a été constitué. A ce titre, une gestion collective de l'irrigation a été expérimentée en 2009 avec les irrigants volontaires. Pour l'année 2010 ce dispositif de gestion collective sera reconduit en attendant la mise en place de l'Organisme unique de gestion.

RIVIERES

Grandes rivières :

Les grandes rivières se maintiennent à des niveaux de débit supérieurs aux premiers seuils réglementaires, grâce au soutien d'étiage des barrages réservoirs.

Petites rivières :

La situation d'étiage s'améliore très lentement sur l'ensemble des petites rivières de la région. La vigilance est toujours de mise sur la plupart des stations de suivi et quelques zones restent particulièrement touchées par un étiage tardif sévère.

Tendance piézométrique :

- Le **Grand Morin** à Pommeuse (1,5 m³/sec le 31 octobre), le **Petit Morin** à Montmirail (0,29 m³/sec le 29 octobre), et l'**Yerres** à Courtemer (0,016 m³/sec le 30 octobre) sont toujours sous le seuil de crise renforcée.

- le **Réveillon** à la Jonchère (0,02 m³/sec le 30 octobre), est sous le seuil de crise.

L'**Orvanne** à Blennes (0,15 m³/sec le 23 septembre) et la **Thérouanne** au Gué-à-Tresmes (0,212 m³/sec le 29 septembre)- sont passés sous le seuil d'alerte.

L'**Essonne** à Boulancourt (0,46 m³/sec le 23 octobre), Le **Loing** à Episy (4,8 m³/sec le 29 octobre), le **Lunain** à Episy (0,21 m³/sec le 29 octobre), et la **Voulzie** (0,76 m³/sec le 01 novembre) à Jutigny sont en situation de vigilance

NAPPES

Les nappes sont en phase de vidange et compte tenu de la faiblesse accusée des précipitations, il ne faut pas s'attendre à des remontées de niveau prochainement.

✓ Nappe de Champigny

- Le piézomètre de Montereau-sur-le-Jard indique 46,80 m au 09 novembre 2009. Ce niveau reste sous le seuil de crise renforcée (47,60 m).

- Le piézomètre de Saint-Martin-Chennetron indique 119,66 m (cote NGF) au 09 novembre 2009. Ce niveau est sous le seuil de crise renforcé (121,6 m).

✓ Nappe de Beauce

Pour la nappe de Beauce, le niveau de l'indicateur Beauce centrale est de 112,43 m au 08 novembre 2009.

Le Fusain reste à un débit proche de la quinquennale sèche.

Communes dans la ZRE de la nappe de Champigny

ANDREZEL	ECHOUBOULAINS	NANGIS
ARGENTIERES	ECRENNES	NEUFMOUTIERS-EN-BRIE
AUBEPIERRE-OZOUER-LE-REPOS	EVRY-GREGY-SUR-YERRES	OZOIR-LA-FERRIERE
BANNOST-VILLEGAGNON	FAVIERES	OZOUER-LE-VOULGIS
BEAUVOIR	FERICY	PAMFOU
BERNAY-VILBERT	FEROLLES-ATTILLY	PECY
BEZALLES	FONTAINE-LE-PORT (rive droite)	PEZARCHES
BLANDY-LES-TOURS	FONTAINS	PLESSIS-FEU-AUSSOUX
BOISDON	FONTENAILLES	PRESLES-EN-BRIE
BOISSETTES	FONTENAY-TRESIGNY	QUIERS
BOISSISE-LA-BERTRAND	FOUJU	RAMPILLON
BOMBON	GASTIN	REAU
BREAU	GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS	ROZAY-EN-BRIE
BRIE-COMTE-ROBERT	GRETZ-ARMAINVILLIERS	RUBELLES
CESSON	GRISY-SUISNES	SAINT-GERMAIN-LAXIS
CHAMPDEUIL	GUIGNES	SAINT-JUST-EN-BRIE
CHAMPEAUX	HAUTEFEUILLE	SAINT-MERY
CHAPELLE-GAUTHIER	HOUSSAYE-EN-BRIE	SAINT-OUEN-EN-BRIE
CHAPELLE-IGER	JOUY-LE-CHATEL	SAVIGNY-LE-TEMPLE
CHAPELLE-RABLAIS	LESIGNY	SEINE-PORT
CHAPELLES-BOURBON	LIEUSAIN	SERVON
CHARTRETTES	LIMOGES-FOURCHES	SIVRY-COURTRY
CHATEAUBLEAU	LISSY	SOIGNOLLES-EN-BRIE
CHATELET-EN-BRIE	LIVERDY-EN-BRIE	SOLERS
CHATILLON-LA-BORDE	LIVRY-SUR-SEINE	TOUQUIN
CHATRES	LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	TOURNAN-EN-BRIE
CHAUMES-EN-BRIE	MACHAULT	VALENCE-EN-BRIE
CHENOISE	MAINCY	VANVILLE
CHEVRY-COSSIGNY (CR)	MAISON-ROUGE	VAUDOY-EN-BRIE
CLOS-FONTAINE	MARLES-EN-BRIE	VAUX-LE-PENIL
COMBS-LA-VILLE	MEE-SUR-SEINE	VERNEUIL-L'ETANG
COUBERT	MEIGNEUX	VERT-SAINT-DENIS
COURPALAY	MELUN (rive droite)	VIEUX-CHAMPAGNE
COURQUETAINE	MOISENAY	VILLENEUVE-LES-BORDES
COURTOMER	MOISSY-CRAMAYEL	VOINSLES
CREVECOEUR-EN-BRIE	MONTEREAU-SUR-LE-JARD	VOISENON
CRISENOY	MORMANT	YEBLES
CROIX-EN-BRIE	NANDY	



Rédacteurs : les conseillers du pôle Agronomie-Environnement
 Chambre Agriculture de Seine-et-Marne, 418 rue Aristide Briand 77350 Le Mée/Seine,
 e-mail : irrigation@seine-et-marne.chambagri.fr - Tél. : 01.64.79.30.84 - Fax : 01.64.37.17.08
 avec le concours financier du Conseil Général de Seine-et-Marne, et du CASDAR
Toute rediffusion et reproduction interdites

